

WAREHOUSES ESTATES BELGJUM s.c.A.

Avenue Jean Mermoz, 29 · B-6041 Gosselies · BCE 0426.715.074
Tél 071/259.259 · Fax 071/352.127 · www.w-e-6.6e · info@w-e-6.6e

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'Article 536, §2, du Code des Sociétés, les Actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

- 1. La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez au 26 décembre 2017 à minuit (la « Date d'enregistrement ») le nombre d'actions pour lesquelles vous avez l'intention de participer à l'Assemblée Générale et ;
- 2. Vous devez confirmer explicitement à la Société au plus tard le **03 janvier 2018*** votre intention de participer à l'Assemblée.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- les titulaires d'actions nominatives: le nombre d'actions pour lequel ils peuvent participer étant repris dans le registre des actions nominatives de la Société, la notification reprise au point b) devra préciser le nombre d'actions avec lequel ils souhaitent participer;
- les titulaires d'actions dématérialisées : ils doivent demander une attestation à leur/un teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En outre, les Actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée Générale au plus tard le **03 janvier 2018*** comme suit :

- pour les titulaires d'actions dématérialisées : produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé visée ci avant
- pour les titulaires d'actions nominatives : notifier leur intention par courrier ordinaire (écrit) au siège social de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER ou par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou par fax 071/35.21.27.

II. Droit d'inscription de sujets a l'ordre du jour et de depot de proposition de decision

Un ou plusieurs Actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **18 décembre 2017** par courrier à l'attention de Mme Caroline WAGNER ou par courriel (cwagner@w-e-b.be).

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 25 décembre 2017.*

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be).

AGO 10/01/2017 1/2

III. DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les Actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'Assemblée Générale par fax (071/35.21.27), par courriel (<u>cwagner@w-e-b.be</u>) ou par courrier au siège social de la Société (29 avenue Jean Mermoz à 6041 Gosselies, à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **03 janvier 2018* à 17 heures**.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be).

IV. Approbation des propositions a l'ordre du jour

A l'exception des points de l'ordre du jour pour lesquels la Loi ou les Statuts de la Société exigent un quorum minimum et des majorités spéciales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

V. PROCURATION

Tout actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci avant, peut se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non.

Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le **03 janvier 2018* à 17 heures** (heure belge). Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par fax ou par courrier électronique, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande auprès de Mme Caroline WAGNER ou par courriel : cwagner@w-e-b.be. Les Actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée.

VI. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la Loi requiert de mettre à la disposition des Actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) à partir du **08 décembre 2017**. A compter de cette même date, les Actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société (29 avenue Jean Mermoz à 6041 Gosselies), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique à l'attention de Mme Caroline WAGNER ou par courriel : cwagner@w-e-b.be.

CONTACT

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Caroline WAGNER par téléphone : 071/259.294 ou courriel cwagner@w-e-b.be.

*Merci de tenir compte des jours de fériés et de fermeture des organismes financiers

AGO 10/01/2017 2/2